



BUREAU DE COMMUNAUTÉ
Séance du 18 janvier 2018 à 20h30
A Savoie Hexapôle – Méry - Bâtiment l'Agrion

Présents :

AIX-LES-BAINS	Dominique DORD	Pouvoir de Jean-Claude LOISEAU
AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
LA BIOLLE	Blandine BELLANCA	
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	Pouvoir de Marie-Pierre FRANÇOIS
BRISON SAINT INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Nicole FALCETTA	
CHANAZ	Yves HUSSON	
CONJUX	Claude SAVIGNAC	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	
ENTRELACS	Bernard MARIN	
ENTRELACS	Claude GIROUD	
GRESY-SUR-AIX	Robert CLERC	
MERY	Eudes BOUVIER	
LE MONTCEL	Jean-Christophe EICHENLAUB	
MOTZ	Olivier BERTHET	
MOUXY	Gabrielle KOEHREN	
ONTEX	Jacques CURTILLET	
PUGNY-CHATENOD	Jean-Guy MASSONNAT	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	Pouvoir de Marie-Claire BARBIER
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SAINT OURS	Christian REBELLE	
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Sylvie L'HEVEDER	Pouvoir de Jean-Pierre SAVIOZ
SERRIERES EN CHAUTAGNE	Denise de MARCH	
TREVIGNIN	Gérard GONTHIER	
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	
VOGLANS	Yves MERCIER	

Autres présents non votants :

Yves GRANGE	Entrelacs
Christophe DERIPPE	Entrelacs
Jean-François BRAISSAND	Entrelacs
Frédéric GIMOND	Directeur Général des Services
Laurent LAVAISSIERE	Directeur général adjoint
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Christophe TOUZEAU	Directeur du pôle Eau
Martine REVOL	Directrice de cabinet
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique/assemblées
Eline QUAY-THEVENON	Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 11 janvier 2018 à laquelle était joint un dossier de travail de 27 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 2 projets de délibérations. Le quorum est atteint au moment du vote des délibérations (27 présents et 31 votants).



DÉLIBÉRATION

N° : 2 Année : 2018
Exécutoire le : 19 JAN. 2018
Affichée le : 19 JAN. 2018
Visée le : 19 JAN. 2018

MARCHES PUBLICS

Marché n° 2015/36 : Conception et suivi des travaux d'un bassin enterré de stockage-restitution de 10 000 m³ à Aix-les-Bains
Avenant n°1 : Validation du forfait définitif de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre

Par marché de prestations intellectuelles en date du 03/03/2016, la CALB a confié au groupement ARTELIA/ARCHITECTURE ENERGIE/GEOLITHE dont le mandataire est ARTELIA, domicilié 6 rue de Lorraine – 38130 ECHIROLLES, une mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et suivi des travaux d'un bassin enterré de stockage/restitution de 10 000 m³ à Aix-les-Bains pour un montant de 317 720 € HT.

Cette prestation comprend :

- les missions de base (loi MOP)
- les missions complémentaires (MC 1 géotechnique, MC 2 Assistance à la passation de la mission sécurité santé, MC 3 Assistance à la passation de la mission contrôle technique, MC 4 assistance à la production du dossier Loi sur l'Eau, MC 5 permis de construire, MC 6 pilotage mission de reconnaissance réseaux enterrés).

Il s'agit d'un marché passé selon la procédure adaptée.

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la validation de la phase Avant-Projet Définitif (A.P.D.) et du forfait définitif de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre.

Montant initial du marché de maîtrise d'œuvre est de :

Missions traditionnelles de maîtrise d'œuvre : 273 690.00 € HT
Missions complémentaires (MC1 à MC6) : 44 030.00 € HT
Total : 317 720.00€ HT, soit 381 264.00 € TTC

Coût prévisionnel travaux : 7 200 000 € HT
Taux « t » de rémunération du maître d'œuvre = 3,80%

Validation Avant-Projet Définitif et rémunération définitive :

Les études d'Avant-Projet ont permis d'arrêter le montant du coût prévisionnel définitif des travaux à 10 035 000,00 € HT.

Le dépassement de l'enveloppe prévisionnelle des travaux, à hauteur de 2 835 000,00€HT, par rapport à une enveloppe initiale de 7 200 000,00€HT, résulte notamment des éléments suivants :

- Nécessité de mettre en place un bouchon injecté compte tenu de la très forte perméabilité des terrains en place à hauteur de 1 220 000€HT. Les études géotechniques initiales ne permettaient pas de mettre en avant la nécessité d'un bouchon injecté ;
- Nécessité de réaliser des micropieux pour reprendre les sous pressions pour 740 000€HT ;
- Choix de comblement des anciens collecteurs visitables des Biâtres sur la partie non réutilisée pour 86 000€HT ;
- Choix de retenir certaines options au niveau des équipements du bassin : dégrillage par deux dégrilleurs automatiques dimensionnés pour le débit de pointe correspondant à la pluie 20 ans de 7 m³/s, mise en place d'une double station de pompage permettant une optimisation de la réinjection des débits sur la station d'épuration, mise en place d'une désodorisation pour un montant de 524 000€HT ;

- Nécessité d'augmenter le diamètre du réseau d'alimentation du bassin de Ø2200 à Ø2500, compte tenu du calage des réseaux amont existant à reprendre et du calage hydraulique fin de l'ensemble du système pour un montant de 50 000€HT. Le calage précis a pu être réalisé suite aux investigations complémentaires faites sur les réseaux dans les cadres des reconnaissances complémentaires en parallèle de l'AVP ;
- Présence de terres polluées au PCB nécessitant des travaux de dépollution à hauteur de 215 000€HT. Le diagnostic complémentaire permettant d'estimer les quantités à dépolluer a été réalisé dans le cadre des investigations complémentaires en parallèle de l'AVP.

En application de la formule précisée à l'article 4.1 du CCAP de maîtrise d'œuvre, la rémunération définitive du maître d'œuvre évolue de la façon suivante :

Le taux de maîtrise d'œuvre est de $t=3,8\%$. Le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le Maître d'œuvre et accepté par le maître d'ouvrage est de 10 035 000,00 € HT.

Par application de la formule sur les missions de base, le forfait définitif des missions traditionnelles de maîtrise d'œuvre s'élève désormais, au vu du nouveau coût prévisionnel des travaux, à 327 465,00 € HT.

Le montant des missions complémentaires reste inchangé à 44 030,00€ HT.

Le montant total (Missions de base+ Missions Complémentaires) s'élève donc à 371 495,00€ HT.

Montant de l'avenant n°1 : 53 775,00 € HT, soit 64 530,00 € TTC (% d'écart introduit par l'avenant : 16,93%).

En application de l'ancien article 20 du code des marchés publics (applicable au lancement de ce marché), l'évolution de ce marché de maîtrise d'œuvre est due, en partie, à des sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties. Ainsi, peuvent être considérées comme des sujétions techniques imprévues :

- les travaux liés au bouchon injecté (travaux estimés à 1 220 000 € HT),
- les travaux de dépollution liés au PCB (travaux estimés à 215 000 € HT).

En sortant ce coût des travaux relevant des sujétions techniques imprévues, le pourcentage d'augmentation serait donc ramené à 8,37% (Coût Travaux : 2 835 000 – 1 220 000 – 215 000 = 1 400 000 € HT, soit 26 600 € HT).

Le montant du marché initial en date du 03/03/2016 passé au groupement ARTELIA/ARCHITECTURE ENERGIE/GEOLITHE dont le mandataire est ARTELIA, domicilié 6 rue de Lorraine – 38130 Echirrolles d'un montant de 317 720,00 € HT (381 264,00 € TTC), est donc porté à : 371 495,00 € HT par le présent avenant (445 794,00 € TTC).

La CAO du 08/01/2018 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant, conforme à l'AP/CP.

Les crédits sont régulièrement inscrits au budget, programme 165.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 au marché 2015-36 et tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 18 janvier 2018

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 24
- Votants : 31
- Pour : 31
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)



GRAND LAC - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LAC DU BOURGET
1500 Boulevard Lopic
73100 AIX LES BAINS

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

- **ARTELIA VILLE & TRANSPORTS Agence de Grenoble : 6 rue de Lorraine – 38130 Echirolles – France**
Tél. 04 76 33 42 85 – Fax 04 76 33 41 18 – grenoble@arteliagroup.com – SIRET 444 523 526 00564
- **Siège social : 47, avenue de Lugo - 94600 Choisy Le Roi – France**
Tél. 04 76 33 40 00 – Fax 04 76 33 42 96 – SIRET 444 523 526 00564

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Marché n°15/36
MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONCEPTION ET LE SUIVI DES TRAVAUX D'UN BASSIN
ENTERRE DE STOCKAGE RESTITUTION DE 10 000 M3 CHEMIN DES BIATRES A AIX LES BAINS

Dans le marché initial :

Le montant provisoire de la rémunération est calculé sur la base suivante : Montant de l'enveloppe financière arrêtée par le maître d'ouvrage : 7 200 000 € HT.

Elle se décompose suivant les éléments suivants :

- Forfait de rémunération pour les éléments de mission normalisés (EP, AVP, PRO, ACT, DET, EXE partielle, VISA, OPC, AOR)
- Missions complémentaires (MC1 à MC6)

Cette décomposition se fait comme détaillé par le tableau ci-dessous :

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

N°	INTITULE	Montant en € HT
A.1.	Rémunération de la mission EP en chiffres	27 480,00
A.2.	Rémunération de la mission AVP en chiffres	39 295,00
A.3.	Rémunération de la mission PRO en chiffres	41 445,00
A.4.	Rémunération de la mission ACT en chiffres	18 125,00
A.5.	Rémunération de la mission DET en chiffres	95 135,00
A.6..	Rémunération de la mission VISA en chiffres	19 710,00
A.7	Rémunération de la mission EXE partielle	13 850,00
A.7.	Rémunération de la mission OPC en chiffres	9 600,00
A.8.	Rémunération de la mission AOR en chiffres	9 050,00
A	Total en chiffres des éléments A.1. à A.8.	273 690,00
MC1	MC 1 : géotechnique - voir CCT	33 790,00
MC2	MC 2 : Assistance à la passation du contrat de CSPTS	1 480,00
MC3	MC 3 : Assistance à la passation du contrat de Contrôle Technique.	1 480,00
MC4	MC 4 : Assistance à l'AMO pour production du Dossier Loi sur l'Eau	2 650,00
MC5	MC 5 : Rédaction du dossier de demande de permis de construire et suivi de l'instruction	3 280,00
MC6	MC 6 : Pilotage de la mission de reconnaissance des réseaux enterrés suivi de l'instruction	1 350,00
MC	Total en chiffres des éléments MC1 à MC6	44 030,00
A+MC	TOTAL A+MC en € HT	317 720,00

Ces éléments de rémunération normalisés (A.1. à A.8.) font l'objet d'un forfait de rémunération provisoire, déterminé par le candidat sur la base du programme des travaux et du C.C.T.

LE MONTANT TOTAL PREVISIONNEL DU MARCHE (A+MC) EST DONC DE :

317 720,00€ hors taxes (*en chiffres*)

Soit, en lettres :

Trois cent dix-sept mille sept cent vingt euros HT (*en toutes lettres*)

Taux de TVA (en %) : 20 %

Montant TTC

381 264,00 € toutes taxes comprises (*en chiffres*)

Soit, en lettres :

Trois cent quatre-vingt-un mille deux cent soixante-quatre euros € toutes taxes comprises (*en toutes lettres*)

Taux « t » de rémunération visé au CCAP, article 4 = $A / 7\,200\,000 \text{ € HT} = 3,80\%$ (*en %, arrondi au centième de %*)

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Les études d'Avant-Projet ont permis d'arrêter le montant du coût prévisionnel définitif des travaux à 10 035 000,00 €HT.

Le dépassement de l'enveloppe prévisionnelle des travaux, à hauteur de 2 835 000,00€HT, par rapport à une enveloppe initiale de 7 200 000,00€HT, résulte notamment des éléments suivants :

- Nécessité de mettre en place un bouchon injecté compte tenu de la très forte perméabilité des terrains en place à hauteur de 1 220 000€HT. Les études géotechniques initiales ne permettaient pas de mettre en avant la nécessité d'un bouchon injecté.
- Nécessité de réaliser des micropieux pour reprendre les sous pressions pour 740 000€HT.
- Choix de comblement des anciens collecteurs visitables des Biâtres sur la partie non réutilisée pour 86 000€HT
- Choix de retenir certaines options au niveau des équipements du bassin : dégrillage par deux dégrilleurs automatiques dimensionnés pour le débit de pointe correspondant à la pluie 20 ans de 7 m³/s, mise en place d'une double station de pompage permettant une optimisation de la réinjection des débits sur la station d'épuration, mise en place d'une désodorisation pour un montant de 524 000€HT
- Nécessité d'augmenter le diamètre du réseau d'alimentation du bassin de Ø2200 à Ø2500, compte tenu du calage des réseaux amont existant à reprendre et du calage hydraulique fin de l'ensemble du système pour un montant de 50 000€HT. Le calage précis a pu être réalisé suite aux investigations complémentaires faites sur les réseaux dans les cadres des reconnaissances complémentaires en parallèle de l'AVP.
- Présence de terres polluées au PCB nécessitant des travaux de dépollution à hauteur de 215 000€HT. Le diagnostic complémentaire permettant d'estimer les quantités à dépolluer a été réalisé dans le cadre des investigations complémentaires en parallèle de l'AVP.

Les modifications introduites par le présent avenant sont :

1- Augmentation du coût prévisionnel des travaux

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Conformément à l'article 4.1 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre, le forfait définitif de rémunération est calculé de la façon suivante :

Le forfait définitif de rémunération (Fd) pour lequel s'engage le maître d'œuvre est calculé comme suit à la fin des études d'Avant Projet :

2ème cas :

Cpd supérieur au montant ci-avant sans modification de programme :

$$Fd = (t \times Co) + (t \times EC \times 0,5)$$

Où :

Fd = Forfait Définitif « A' »

t = taux fixé à l'acte d'engagement

Co = Coût Prévisionnel Provisoire fixé à l'acte d'engagement (7 200 000 € HT).

EC = valeur absolue de l'Ecart entre le coût prévisionnel provisoire et le coût prévisionnel définitif

Cpd = Coût Prévisionnel Définitif fixé à l'approbation de l'Avant Projet

Le taux de maîtrise d'œuvre est de $t=3,8\%$

Le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le Maître d'œuvre et accepté par le maître d'ouvrage est de 10 035 000,00 € HT.

Par application de la formule sur les missions A, le forfait définitif s'élève à :

$$Fd = (3.8\% \times 7\,200\,000 \text{ € HT}) + (3.8\% \times 2\,835\,000 \text{ € HT} \times 0,5)$$

$$Fd = 327\,465.00 \text{ € HT}$$

Le montant des missions complémentaires reste inchangé à 44 030,00€HT.

Le montant total (Mission A + Missions Complémentaires) s'élève donc à 371 495,00€HT.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :20 %
- Montant HT :53 775,00 €
- Montant TTC :64 530,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant :16,93 %

En application de l'ancien article 20 du code des marchés publics (applicable au lancement de ce marché), l'évolution de ce marché de maîtrise d'œuvre est due, en partie, à des sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties.

Ainsi, peuvent être considérées comme des sujétions techniques imprévues : les travaux liés au bouchon injecté (travaux estimés à 1 220 000 € HT) et les travaux de dépollution liés au PCB (travaux estimés à 215 000 € HT). En sortant ce coût des travaux relevant des sujétions techniques imprévues, le pourcentage d'augmentation serait donc ramené à 8,37% :

Coût Travaux : 2 835 000 – 1 220 000 – 215 000 = 1 400 000 € HT, soit 26 600 € HT ($3.8\% \times 1\,400\,000 \text{ € HT} \times 0,5$)


Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA :20 %
- Montant HT :371 495,00€
- Montant TTC :445 794,00 €

La nouvelle répartition des honoraires est la suivante :

Eléments de mission	Total sur honoraire %	Total global H.T.	Répartition par cotraitant				
			Part de ARTELIA	Part de GEOLITHE	Part de ARCHITECTURE ENERGIE	Part de	Part de
EP	10,04%	32 877 €	30 557 €		2 320 €		
AVP	14,36%	47 024 €	39 264 €	3 400 €	4 360 €		
PRO	15,14%	49 578 €	45 378 €	4 200 €			
ACT	6,62%	21 678 €	19 778 €	1 900 €			
EXE partielle	5,06%	16 570 €	16 570 €				
VISA	7,20%	23 577 €	21 577 €	2 000 €			
DET	34,76%	113 827 €	111 927 €	1 900 €			
OPC	3,51%	11 494 €	11 494 €				
AOR	3,31%	10 839 €	10 839 €				
SOUS-TOTAL A	100%	327 465 €	307 385 €	13 400 €	6 680 €		
MC1	Sans objet.	33 790 €		33 790 €			
MC2	"	1 480 €	1 480 €				
MC3	"	1 480 €	1 480 €				
MC4	"	2 650 €	2 650 €				
MC5	"	3 280 €			3 280 €		
MC6	"	1 350 €	1 350 €				
SOUS TOTAL MC		44 030 €	6 960 €	33 790 €	3 280 €		
TOTAL A + MC		371 495 €	314 345 €	47 190 €	9 960 €		

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Jean Luc ATTIA, Directeur Régional	Echirolles Le 21/12/17	 ARTELIA Vie & Transport SIREN 444 523 528 6, rue de Lorraine 38130 Echirolles

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A , le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Marché n.2015-36 - Conception et suivi des travaux d'un bassin enterré de stockage-restitution de 10000m3 à Aix-les-Bains - Avenant n.1 : validation du forfait définitif de rémunération du marché de maîtrise d'oeuvre

Date de transmission de l'acte : 19/01/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 19/01/2018

Numéro de l'acte : d2197 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20180118-d2197-DE

Date de décision : 18/01/2018

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Délibérations
1.1.1.4. Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires